

## La Conférence des Evêques de France évoque la suppression de la Commission Ecclesia Dei

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Enquête et analyse](#), [Informations](#), [Questions et analyses](#), [Réflexions](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 31 janvier 2019



**Mgr de Moulins-Beaufort vient de publier un [article sur le site de la Conférence Episcopale](#) à propos de la suppression de la Commission Ecclesia Dei.** Mgr de Moulins-Beaufort est archevêque de Reims depuis août 2018 et surtout président de la Commission doctrinale de la Conférence des Evêques de France. A Paris, dont il a été un des auxiliaires pendant 10 ans, Mgr de Moulins-Beaufort n'a pas été un grand partisan du Motu Proprio, plusieurs prêtres (diocésains) nous l'ont d'ailleurs bien confirmé, même si il a toujours accueilli chaleureusement les pèlerins de Paris-Chartres à Notre-Dame de Paris les années où l'archevêque de Paris lui confiait cette mission.

Il souligne dans cet article que les Communautés Ecclesia Dei rentrent dans le droit ordinaire de l'Eglise (il sous-entend comme nous l'avions souligné qu'à moyen terme les communautés ne dépendront plus de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi), sans pour autant que cela change quelque chose à leur identité spécifique, il ne faut pas exclure certaines incompréhensions sur l'identité des communautés. Par contre, comme une majorité de l'épiscopat français le retour de discussion sur un terrain doctrinal éloigne un 'accord pratique' qui il faut être clair ne déplaît pas aux évêques notamment français !

Souhaitons que ce penchant sur le Motu Proprio, Mgr de Moulins-Beaufort permette un peu plus d'application des dispositions du Motu Proprio dans le diocèse dont il est pasteur qui souffre de 10 ans de disette liturgique, avec seulement une messe dans la forme extraordinaire le 3è dimanche du mois et le dimanche des Rameaux à Reims.



Par un motu proprio (décision prise par le Pape de son propre mouvement), le Saint-Père a supprimé la commission Ecclesia Dei et a confié l'ensemble des tâches de celle-ci à la Congrégation pour la doctrine de la foi. Il porte ainsi à son terme un processus entamé par Benoît XVI puisque celui-ci avait, en 2009, intégré la Commission Ecclesia Dei dans l'ensemble des organismes relevant de la Congrégation tout en lui conservant son autonomie d'action.

La Commission Ecclesia Dei avait en effet été créée en juillet 1988 par le pape saint Jean-Paul II par le Motu Proprio Ecclesia Dei Afflicta. Mgr Marcel Lefebvre ayant posé un acte schismatique en consacrant le 30 juin 1988 des évêques sans mandat du Siège Apostolique, saint Jean-Paul II avait voulu constituer une instance capable d'aider à rester dans la communion de l'Eglise les personnes ou les groupes qui avaient jusqu'à suivi Mgr Lefebvre mais qui ne voulaient pas entrer dans le schisme, leur sensibilité liturgique étant prise en compte et les structures de vie et d'action dont ils s'étaient doté étant maintenues autant que possible dans la structure ecclésiale.

La décision du pape Benoît XVI, par le Motu Proprio Summorum Pontificum de juillet 2007, d'ouvrir plus largement la possibilité pour les prêtres de célébrer selon le missel de 1962, désormais considéré comme « forme extraordinaire du rite romain », et d'élargir pour les évêques la possibilité de concéder de manière durable à des groupes stables de fidèles l'usage de cette forme extraordinaire, tant pour la Messe que pour la célébration des sacrements, avait élargi les compétences de la Commission à qui la supervision de l'application de ces dispositions avait été confiée.

Parallèlement, le supérieur de la Fraternité Saint-Pie-X, premier successeur de Mgr Lefebvre, Mgr Fellay, voyait son mandat arriver à son terme. Il avait voulu mener avec le Saint-Siège qui avait toujours déclaré sa disponibilité des discussions en vue de résorber le schisme. Le 21 janvier 2009, le Pape Benoît XVI avait concédé la levée de l'excommunication frappant les 4 évêques ordonnés par Mgr Lefebvre, ce qui avait été un geste d'apaisement (« de grâce », dit le Motu Proprio du pape François), malheureusement aussitôt entaché par les déclarations négationnistes de l'un d'entre eux, Mgr Williamson, qui a fini par être exclu de la Fraternité. Des rencontres avaient pu s'ouvrir néanmoins. La Fraternité a fait valoir ses griefs à l'égard de l'Église, précisant les points où elle reproche au Magistère solennel tout autant qu'au Magistère ordinaire et universel de l'Église de manquer à la fidélité au dépôt reçu des Apôtres, et elle a reçu des réponses précises du Saint-Siège, déjà sous la conduite du préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, à ce moment-là le cardinal Müller. Ces discussions n'avaient cependant pas permis d'aboutir à un accord réel, elles avaient été interrompues. Le Saint-Père, on le voit, ne se résout pas au schisme. Il partage la conviction qu'avait exprimée le futur Benoît XVI que bien des schismes dans l'histoire auraient pu être évités au prix d'un travail théologique sérieux mené par les différentes parties qui s'opposaient.

En intégrant totalement le champ couvert par la Commission Ecclesia Dei dans la compétence de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le Saint-Père entérine le fait que les communautés et autres sociétés sacerdotales à qui l'usage de la forme extraordinaire du rite romain a été accordée relèvent du droit ordinaire de l'Église, d'autre part il remet en lumière la nécessité de discussions doctrinales approfondies avec la Fraternité Saint-Pie-X. Les points en jeu ne sont pas des détails. Il ne suffit pas d'insister sur la réalité sacrificielle de l'Eucharistie, encore faut-il préciser ce qu'est ce sacrifice qui, en régime chrétien, ne saurait être une prolongation des sacrifices païens ni même des sacrifices du Temple ; il ne suffit pas de se réclamer de la Tradition, encore faut-il rendre clair ce qu'est la Tradition du Christ à ses Apôtres qui ne saurait n'être que le poids du passé s'imposant à toutes les générations ; il ne suffit pas d'affirmer que la religion catholique est la seule vraie, encore faut-il expliquer en quoi cette vérité exclusive honore la puissance salvifique du Christ qui a acquis le pouvoir de répandre son Esprit-Saint en tous les hommes pour attirer tous les hommes.

Monseigneur de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims